

## SENIORS : ET POURQUOI PAS LA CPA ?

Le 31 décembre 2010, le dispositif de Cessation Progressive d'Activités (CPA) disparaîtra, sauf pour les agents qui réunissaient le 1er janvier 2006, la double condition d'être âgé d'au moins 50 ans et d'avoir une ancienneté de services de 25 ans.

Alors que la loi concernant « les mesures en faveur de l'emploi des seniors » représentait une opportunité de le reconduire, la direction de l'entreprise n'a pas retenu cette disposition dans son plan d'actions seniors.

### Que dit la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 ?

Elle fixe l'obligation pour les entreprises d'avoir avant le 1er janvier 2010, négocié un accord ou élaboré un plan d'action sur l'emploi des seniors sous peine de se voir infliger une pénalité égale à 1 % de la masse salariale.

Cet accord ou ce plan d'actions doit être sur une durée d'application maximale de trois ans et comporter des dispositions favorables sur au moins 3 des 6 domaines suivants :

- le recrutement des salariés âgés ;
- L'anticipation des évolutions des carrières professionnelles ;
- L'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité ;
- Le développement des compétences et l'accès à la formation ;
- L'aménagement des fins de carrière et la

transition entre activité et retraite ;

- La transmission des savoirs et le développement du tutorat.

A chaque disposition favorable retenue parmi ces domaines doit être associé un objectif chiffré mesuré au moyen d'un indicateur.

### Qu'a fait la RATP ?

Certaine de ne pas réussir à conclure un accord, la direction de la RATP a opté pour l'élaboration d'un plan d'actions qui lui permet de remplir ses obligations légales sans plus de valeur aucune.

Ce plan d'actions comporte des dispositions sur cinq des six domaines, le seul absent c'est précisément celui qui traite de la transition entre activité et retraite.

Dans les domaines retenus, aucune action nouvelle n'est ajoutée, les dispositions incluses dans le plan d'actions existaient avant ledit plan.



### Que revendique notamment la CFE CGC RATP pour les seniors ?

- ◆ La reconduction, dans les mêmes conditions, du dispositif de Cessation Progressive d'Activités pour les trois prochaines années (2011 - 2013).
- ◆ Le développement du tutorat par le recrutement en contrat de professionnalisation pour des jeunes préparant un diplôme de niveau pouvant aller jusqu'à Bac +5.

JE SOUTIENS LA CFE CGC RATP

EN ADHERANT

WWW.CFE-CGC-RATP.COM